



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES  
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**OTIF**



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL  
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR  
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A  
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES  
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES  
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**  
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007  
DCME-RP – Doc. 27  
Original: anglais  
19 février 2007

**PROPOSITION DE RESOLUTION A LA CONFERENCE CONCERNANT L'ADOPTION  
D'UN COMMENTAIRE AU PROTOCOLE FERROVIAIRE**

(proposée par les Gouvernements du Kenya et du Togo)

De nombreuses délégations à la Conférence diplomatique ont formulé des commentaires sur le texte du Protocole ferroviaire concernant le sens que l'on entend donner à plusieurs de ses dispositions et à la nécessité que ces commentaires soient intégrés dans un Commentaire. Il est également reconnu que le Rapport explicatif est un instrument utile pour la compréhension du Protocole. Il est en conséquence proposé que la Conférence diplomatique adopte une résolution donnant mandat au Rapporteur de préparer un commentaire officiel.

Le texte de la Résolution se lirait comme suit :

**“RESOLUTION CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL  
SUR LE PROTOCOLE FERROVIAIRE**

*LA CONFÉRENCE,*

*AYANT ADOPTÉ le Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;*

*CONSCIENTE de l'existence du Commentaire à la Convention et au Protocole aéronautique et de son importance,*

*RECONNAISSANT l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,*

*CONSCIENTE de la nécessité d'un commentaire officiel sur ce texte, pour aider les personnes qui seront appelées à travailler avec cet instrument; et*

*TENANT COMPTE du fait que le document intitulé Rapport explicatif (DCME-IP/4) constitue un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,*

*DÉCIDE:*

*DE DEMANDER que le Rapporteur prépare un commentaire officiel sur le Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, en étroite coopération avec l'OTIF et UNIDROIT, et en coordination avec le Président de la Commission plénière, le Président du Comité des dispositions finales, le Président du Comité du registre, et le Président du Comité de rédaction;*

*DE DEMANDER que ce projet de commentaire officiel soit diffusé à tous les États et aux observateurs ayant participé à la Conférence en les invitant à présenter des observations avant son adoption formelle.”*

- FIN -